



DÉLIBÉRATION

Du

CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation	
19 novembre 2025	
Membres en exercice	
29	
Membres présents	
24	
Membres représentés	
2	
Membres absents	
3	
Nombre de suffrages exprimés	
26	

SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2025

L'an 2025, le mardi 25 novembre, le Conseil Municipal de la Ville de ROYE s'est réuni publiquement à la Mairie de Roye sous la présidence de Delphine DELANNOY, Le Maire.

ETAIENT PRESENTS : Delphine DELANNOY, Olivier DEVILLERS Josiane HÉROUART, Michaël MAILLE, Salima TIDDARI, Élodie THÉOT, Hervé VÉLUT, Valérie MARETTE, Didier MORVAL, Freddy CANTREL, Élodie LEMAITRE, Loïc CARETTE, Sylvie BONIFACE, Alexis BOURSE, Émilie SENKEZ, Timmy BOITEL, Justine FRANCELLE, Bastien FOY, Marie-Hélène COMTE, Alice ZILIANI, Éric GUIBON, Jean-Luc VILLET, Ludovic BOCQUET, Aurélie SAVOYE,

ABSENTS REPRESENTESES :

Séverine PECHON avait donné pouvoir à Sylvie BONIFACE
Pascal DELNEF avait donné pouvoir à Éric GUIBON

EXCUSÉS

Kevin MOUILLARD, Aymeric BOUTRY

ABSENTS

Christian DETROISIEN

A été nommé (e) secrétaire : Loïc CARETTE

N° D 2025-11-579

LANCEMENT D'UN APPEL À PROJETS POUR L'ACCUEIL D'UN ESPACE GUINGUETTE – SAISON 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le projet d'Appel à projet annexé à la présente délibération

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission revitalisation du territoire, vie culturelle et animations réunie le 24 novembre 2025

VU l'avis de la commission des finances réunie le 24 novembre 2025

CONSIDÉRANT qu'a l'issue de l'expérimentation 2025 et le succès rencontré par « La Hutte », il convient de relancer un projet du même type pour l'année 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Suite à l'expérimentation réussi de 2025 du projet « La Hutte » situé au cœur du parc Demouy sur la Maison dite « Felouze » et ses abords, la commune souhaite poursuivre cette démarche.

Un appel à projet va être lancé à partir du 1^{er} décembre 2025, pour se clore le 30 janvier 2026.

Les candidats devront fournir un dossier de candidature complet dont le contenu est présenté dans l'AAP annexé.

Le candidat retenu dans le cadre de cette AAP devra signer avec la Commune une convention de mise à disposition de la Maison dite « Felouze » et déposer une demande d'occupation du domaine public temporaire.

La période d'ouverture de cette guinguette devra se situer entre le 1^{er} avril et le 30 septembre 2026 avec à minima une période d'ouverture de 3 mois consécutifs.

Le candidat retenu devra également proposer un programme d'animation culturel et musical tout au long de sa période d'exploitation.

Les critères d'analyses des candidatures sont présentés à l'article 8 de l'AAP.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité**

ARTICLE 1 : VALIDE le projet d'AAP annexé à la présente délibération et son lancement au 1^{er} décembre 2025.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme au registre.

